



Changement destination d'une grange

Par **Maroillais**, le **17/01/2014** à **17:17**

Bonjour

Mon fil vient d'acheter un ancien hangar agricole sur 1000 m²

A-t-il besoin d'un permis de construire pour aménager l'intérieur sachant qu'aucune ouverture ne sera créer, elles sont déjà existantes.

cordialement

Par **Titiduloiret**, le **18/01/2014** à **10:39**

Bonjour,

Difficile de vous répondre vous donnée peux de détaille.

Aménager comment ?

Si c'est en habitation ATTENTION changement de destination, pas sur du tout que cela soit réalisable. Rapprocher vous du service instructeur dont vous dépendez

Par **Maroillais**, le **18/01/2014** à **13:28**

Bonjour

Cet ancien hangar agricole doit être aménagé en partie en habitation principale.

Qu'entendez-vous par "service instructeur" ?

Merci

Par **alterego**, le **18/01/2014** à **16:54**

Bonjour,

Un permis de construire est indispensable dès lors que vous modifiez les structures porteuses ou bien la façade du bâtiment.

Merci de précisez les travaux et modifications que vous comptez réaliser.

Cordialement

Par **moisse**, le **18/01/2014** à **19:50**

Bonsoir,

Le service instructeur c'est la commune.

Même si celle-ci confie l'instruction aux service de l'état (subdivision de l'équipement ou DDT et DDTM))

Par **Maroillais**, le **19/01/2014** à **10:52**

Bonjour

Merci pour vos réponses.

La structure de la bâtisse ne changera pas seul l'aménagement intérieur change.

D'un plateau nu, nous devons en faire un logement:

chambres, sdb, wc, séjour, cuisine, + dépendances

Bonne journée

Par **moisse**, le **19/01/2014** à **11:22**

Bonjour,

Mais vous transformez de la surface exclusivement consacrée à une exploitation agricole en surface habitable.

Et ces changements de destination sont souvent interdits pour éviter justement d'éluder les plans d'urbanisme en profitant du régime spécifique dont bénéficient les exploitants agricoles (ceux dument enregistrés à la MSA).

Par **Maroillais**, le **19/01/2014** à **16:41**

Le hangar n'a plus aucune activité, d'ailleurs l'exploitation agricole est terminée depuis longtemps

cordialement

Par **alterego**, le **20/01/2014** à **00:23**

Bonjour,

Ne plus avoir d'activité ne change pas la destination du bâtiment.

La transformation d'une grange en habitation constitue un changement de destination, sauf à considérer qu'il s'agit d'un local accessoire à une habitation, ce qu n'est pas le cas.

Le changement de destination est soumis à permis de construire ou à déclaration préalable en fonction de la nature des travaux à réaliser. Interrogez la DDE.

Cordialement

Par **moisse**, le **20/01/2014** à **10:06**

Bonjour,

[citation]Le hangar n'a plus aucune activité, d'ailleurs l'exploitation agricole est terminée depuis longtemps [/citation]

Pour avoir une idée de la faisabilité du projet, commencez donc par identifier le zonage de la parcelle selon le POS/PLU de la commune.

Les problèmes que nous exposons proviennent des droits à construire dont ne peuvent bénéficier que les seuls exploitants agricoles, et dont veulent profiter en douce des non exploitants.

Par **Maroillais**, le **20/01/2014** à **12:16**

Merci à tous pour vos réponses.